

1.

F  
O  
R  
Ê  
T

Fiche réalisée dans le cadre du projet LEADER GAL "Démonstration de bonnes pratiques forestières dans la Botte du Hainaut"



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



02

CONSERVATION  
DE LA NATURE

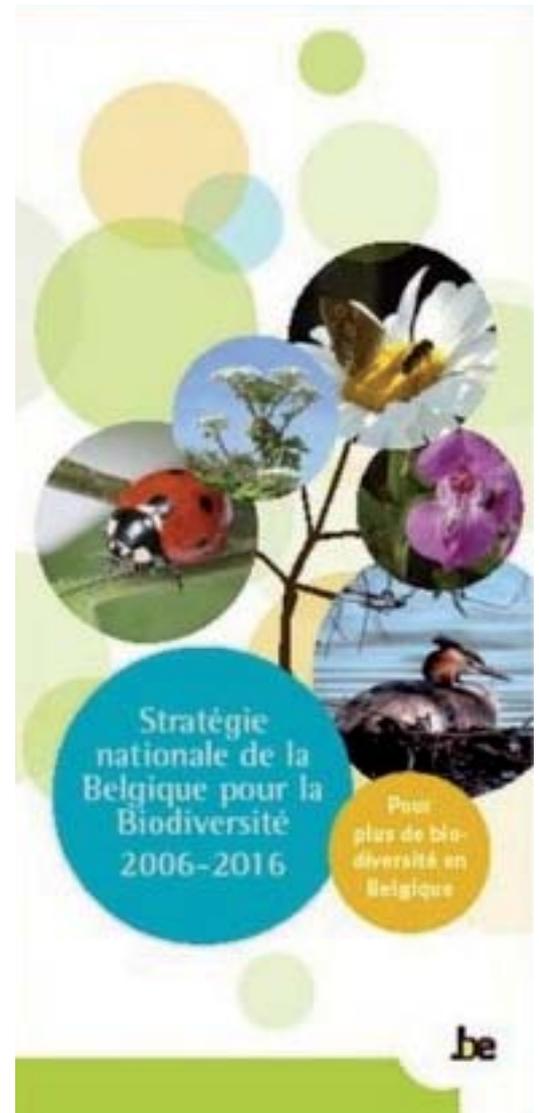


*La biodiversité forme un réseau complexe d'espèces, héritage de la sélection naturelle, et procurant, entre autres, une multitude de services à l'homme : production d'oxygène, matières premières, filtrage de l'eau, miel, médicaments... De nombreuses espèces vivantes sont mises en péril par l'activité humaine, laquelle peut dégrader, détruire et fragmenter les habitats de ces espèces. Pour préserver la biodiversité, différents outils sont mis en oeuvre.*

## 1. STRATÉGIE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Pour préserver la biodiversité, la Belgique a élaboré sa **STRATÉGIE NATIONALE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** (2006-2016). Cette Stratégie identifie **15 OBJECTIFS** opérationnels destinés à guider la mise en oeuvre de mesures favorables.

1. Identifier et surveiller les **ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS PRIORITAIRES** de la biodiversité en Belgique
2. Étudier et surveiller les **EFFETS**, les **CAUSES DES PROCESSUS** et **ACTIVITÉS MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ**
3. Maintenir et réhabiliter la biodiversité à un **ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE**
4. Garantir et promouvoir l'**UTILISATION DURABLE** des éléments constitutifs de la biodiversité
5. Améliorer l'**INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ** dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles
6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux **RESSOURCES GÉNÉTIQUES** et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7. Améliorer et communiquer les **CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES** sur la biodiversité
8. Impliquer la communauté à travers la **COMMUNICATION**, l'**ÉDUCATION**, la **SENSIBILISATION** de l'opinion publique et la formation
9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le **RESPECT DES LÉGISLATIONS** liées à la biodiversité
10. Assurer la **COHÉRENCE ENTRE LES ENGAGEMENTS ET ACCORDS** relatifs à la biodiversité et dans leur mise en oeuvre
11. Garantir une **COOPÉRATION INTERNATIONALE CONTINUE** et efficace pour la protection de la biodiversité
12. Influencer l'**AGENDA INTERNATIONAL** dans le cadre des conventions liées à la biodiversité
13. Accroître les **EFFORTS DE LA BELGIQUE** en vue d'intégrer les problèmes liés à la biodiversité dans des organisations et programmes internationaux pertinents
14. Promouvoir la **GESTION FORESTIÈRE DURABLE DANS D'AUTRES PAYS**
15. Garantir la fourniture de **RESSOURCES ADÉQUATES** pour la biodiversité

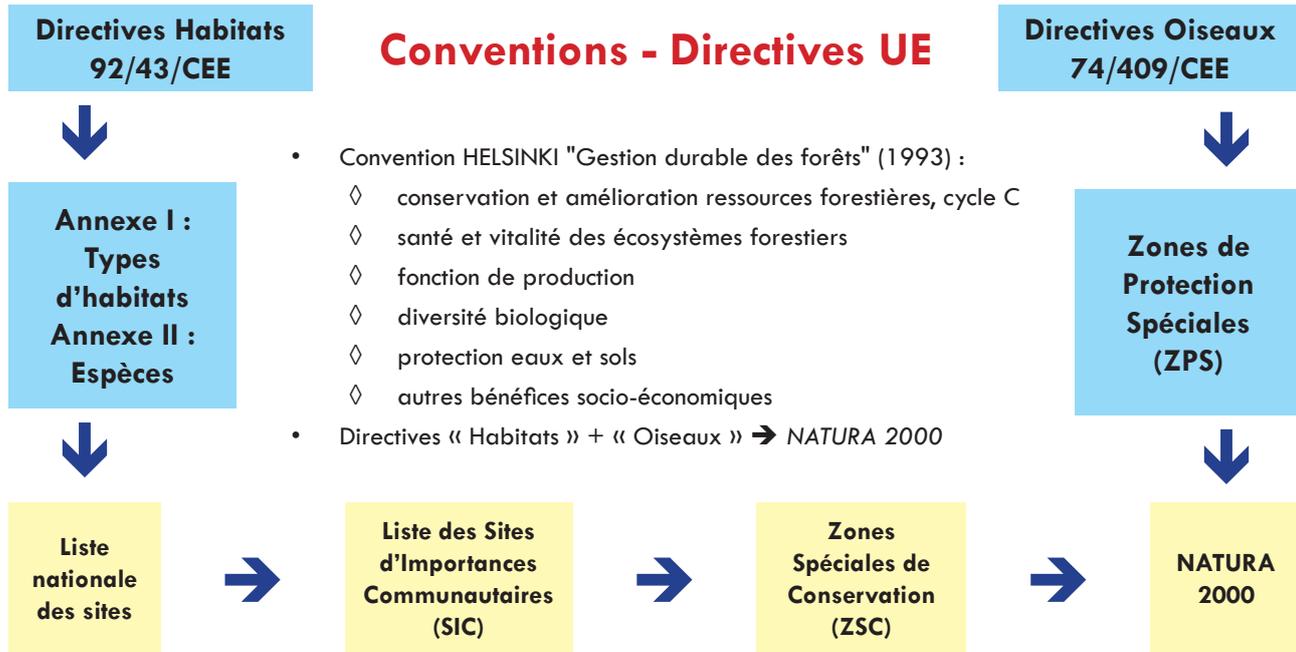


Source et informations complémentaires :  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/belgique.html?IDC=5588>

**2. RÉSEAU NATURA 2000**

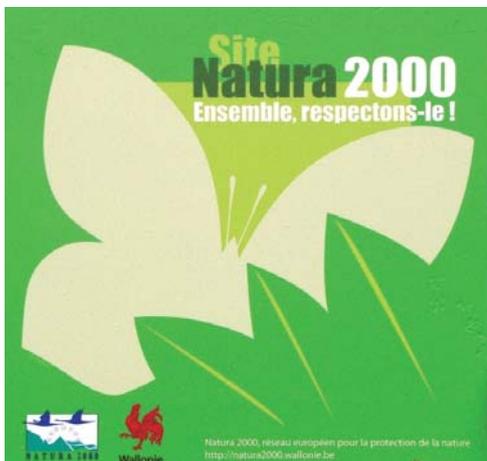
Face à l'érosion de la biodiversité, l'**UNION EUROPÉENNE** a lancé la création d'un **VASTE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE** sur toute l'étendue de son territoire.

Les **SITES Natura 2000** forment un réseau qui concrétise la mise en oeuvre des **DIRECTIVES EUROPÉENNES " OISEAUX "** ( 79/409/CEE ) et **" HABITATS "** ( 92/43/CEE ). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et d'habitats considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable.

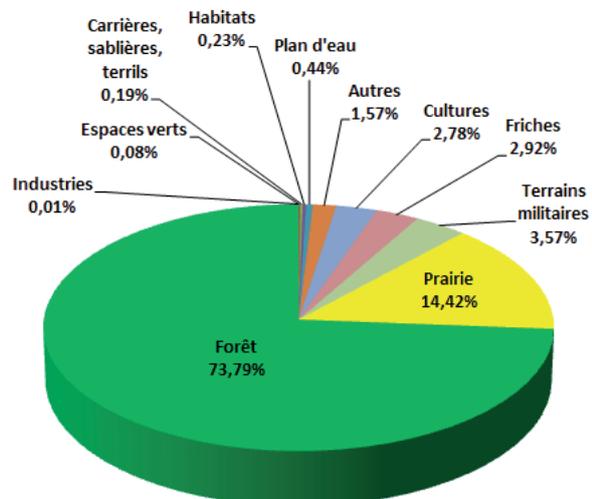


Les sites *Natura 2000* couvrent **13 % DE LA WALLONIE**, créant un réseau solide pour protéger les espèces et les habitats naturels présents sur notre territoire. Cette grande diversité, qui fait partie de la richesse biologique de la Wallonie, implique aussi une certaine complexité dans l'élaboration d'un système de gestion efficace des sites *Natura 2000*.

**Plaquette Natura 2000**  
disposée à l'entrée des sites



**Occupation du sol dans les sites**  
*Natura 2000* de Wallonie



Source et informations complémentaires :  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/natura-2000.html?IDC=829>

## 3. ZONES PROTÉGÉES

La protection des sites naturels permet de sauvegarder des **NOYAUX DE POPULATIONS ET D'HABITATS** à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. La **LOI DE LA CONSERVATION DE LA NATURE** (1973) prévoit différents types de statuts de zones protégées :

- la **RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE (RND)** concerne les terrains propriétés de la Région wallonne ou les terrains communaux mis à la disposition de la Région dans ce but (Ex. : Hautes Fagnes, Etangs de Strépy, Grotte de Lompret...);
- la **RÉSERVE NATURELLE AGRÉÉE (RNA)** est gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et qui est reconnue à ce titre (Ex. : étangs de Virelles, Vallée de la Hulle, La Buissière...);
- la **RÉSERVE FORESTIÈRE (RF)** vise la sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes pour y assurer l'intégrité du sol et du milieu (Ex. : taillis de chêne, peuplements à graines, érablières de ravins...);
- la **ZONE HUMIDE D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE (ZHIB)** dont la valeur écologique et scientifique est reconnue (marais d'Harchies..);
- la **CAVITÉ SOUTERRAINE D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE (CSIS)** dont la valeur écologique, géologique, historique et scientifique est reconnue.



© CDAF asbl



© CDAF asbl

## CARACTÉRISTIQUES DES SITES PROTÉGÉS

Nombre en juillet 2014	RND	RNA	RF	ZHIB	CSIS
<b>Nombre</b> RW : Région wallonne BH : Botte du hainaut	RW : 158	RW : 116	RW : 12	RW : 50	RW : 76
	BH : 3	BH : 2	BH : 0	BH : 0	BH : 2
<b>Propriétaire</b>	Public ou privé	Privé	Public ou privé		
<b>Protection</b>					
• Chasse, pêche, exploitation	✗		✓	✓ (selon espèces)	✗
• Accès	✓ / ✗ hors des chemins			✓	✗
• Véhicules motorisés	✗		✓ sur route		-
• Animaux domestiques	✗ selon le type de zone d'accès		✗	-	✗
• Activités équestres	✗		voir privé		-
• Cueillettes	✗		voir privé	✗	-
• Lâcher de gibier	✗		voir privé		-
• Engrais et biocides	✗		voir privé		-
• Dérogations	✓ pour des actions visant le maintien de l'état de conservation			✓	
<b>Gestionnaire</b>	DNF	Propriétaire autre que RW	DNF ou propriétaire	DNF	DNF, propriétaire(s) et autre(s) membres du Comité de gestion
✗ Non autorisé / ✓ Autorisé / - Non pertinent ou non défini dans la législation					

Source et informations complémentaires :  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/sites.html?IDC=855>

## 4. EN DEHORS DES ZONES PROTÉGÉES

### Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

Maintenir, développer et restaurer la **BIODIVERSITÉ AU NIVEAU COMMUNAL** en impliquant tous les acteurs locaux selon deux actions :

- **RÉALISATION DE PROJETS** : mares dans les écoles, vergers, haies, mesures agri-environnementales avec les agriculteurs, jardins naturels chez les particuliers, maintien et gestion des réserves naturelles, opérations "combles et clochers" et "bords de routes"...
- **SENSIBILISATION CONTINUE** de l'ensemble de la population.



Source et informations complémentaires :  
<http://biodiversite.wallonie.be/>

### Contrats de Rivière

Mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir consensuellement un **PROGRAMME D'ACTIONS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU**, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.



Source et informations complémentaires :  
[http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/contrats.htm](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm)

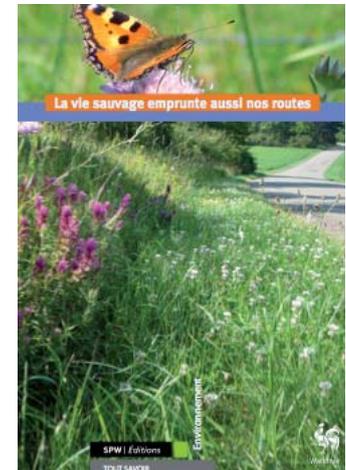
### Fauchage tardif

Fauche après le 1<sup>er</sup> août ou le 1<sup>er</sup> septembre pour **PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ** des **TALUS ET des ACCOTEMENTS** en fonction des cycles biologiques des espèces recensées :

- **ESPÈCES HERBACÉES** : floraisons et fructifications ;
- **ESPÈCES ANIMALES** : extension de leur habitat et constitution de zones de refuges.



Source et informations complémentaires :  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/les-bords-de-routes.html?IDC=3645>



### Opération "Combles et clochers"

Favoriser l'**OCCUPATION DES COMBLES** et des **CLOCHERS** de bâtiments publics **PAR** les **CHAUVES-SOURIS**, les **CHOUETTES EFFRAIES**, les **CHOUCAS** et les **MARTINETS NOIRS** et donc de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes favorables à leur reproduction ou à leur hivernage.

La plupart de ces espèces sont très utiles, **INSECTIVORES OU PRÉDATEURS DE MICRO-MAMMIFÈRES** nuisibles, et sont d'ailleurs protégées.

Source et informations complémentaires :  
<http://environnement.wallonie.be/dnf/comblesetclochers/>

